

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Alinéa 17

Supprimer cet alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 17 donne intérêt à agir aux associations pour exercer spécifiquement les droits de la partie civile pour poursuivre ce délit. Or, c'est leur donner un pouvoir exorbitant. Ces organisations s'érigent en juges et, de facto, en détenteurs du bien. Elles font des actions en justice leur fonds de commerce et sont devenues les défenseurs de l'ordre établi. Elles s'affichent comme les défenseurs de la liberté d'expression quand elles sont en réalité ses pires ennemis, les meilleurs instruments de la censure.